

# FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PÉTANQUE ET JEU PROVENÇAL

## COMITÉ DE SAÔNE ET LOIRE



### COMPOSITION DU JURY

|             | N° de Licence |
|-------------|---------------|
| PRÉSIDENT : |               |
| ARBITRE:    |               |
| MEMBRE:     |               |
| MEMBRE:     |               |
| MEMBRE:     |               |

#### Extrait du règlement Officiel de Pétanque

##### ARTICLE 39

Tous cas non prévu par le règlement est soumis à l'arbitre qui peut en Référer au Jury du Concours. Ce Jury comprend 3 Membres au moins et 5 au plus. Les décisions prises en application du présent paragraphe par le Jury sont sans appel. En cas de partage de voix, celle du Président du Jury est prépondérante.

##### ARTICLE 16 :      B SPORTIF - Section IV - Arbitrage

L'arbitre a un rôle prépondérant et ses décisions sur les terrains de jeu ne sont susceptibles d'appel auprès du Jury, que l'orsque celles-ci concement l'interprétation des règlements et sous réserve que la partie n'ait pas repris après la décision,